

mon droit, et, si vraiment je fais cela, ce sera ma gloire. Un grand producteur, un créateur n'a pas d'autre fonction, manger son siècle pour le recréer et en faire de la vie.

En vérité, quand un monsieur formule contre moi une accusation de plagiat, comment voulez-vous que je ne hausse pas les épaules? J'ai déjà passé plus de trente années de mon existence à créer, et les enfants sont là, plus de mille, sortis de moi, et des pages, et des pages, tout un monde de personnages et de faits. Est-ce que je n'ai point assez prouvé ma virilité de créateur d'hommes? Est-ce que ma famille n'est point assez vaste, pour que le rire ne me soulève pas, lorsqu'on m'accuse de voler les enfants des autres?

Allez, allez, petit monsieur, vous pouvez dire que j'ai besoin de tout et que je m'assimile tout; mais vous ne ferez jamais croire à personne que ma nuée d'enfants ne sont pas de moi!

AUTEURS ET ÉDITEURS

AUTEURS ET ÉDITEURS

Avant de traiter à mon tour la question si intéressante soulevée par le procès que M. Paul Bourget avait intenté à son éditeur, M. Lemerre, j'ai voulu attendre que le tribunal se fût prononcé. Il ne me plaisait pas de pouvoir être, un instant, accusé d'avoir voulu peser sur la décision des juges. Mais, maintenant que M. Lemerre a perdu sa cause, me voici libre, j'en puis parler en toute sérénité.

Et, d'ailleurs, ce n'est pas tant la querelle personnelle, entre M. Bourget et M. Lemerre, qui m'intéresse, que le cas général qu'elle pose des rapports entre les auteurs et les éditeurs. La question s'élargit, elle s'étend de l'individu à la communauté, il devient utile de la résumer et d'en tirer la leçon, qui touche aux intérêts de tous les écrivains.

Peut-être mes quatre années de présidence à la Société des Gens de lettres me donnent-elles

quelque compétence sur la matière. Et, du reste, je me trouve bien à l'aise pour dire mon entière pensée, car je suis depuis bientôt vingt-cinq ans l'ami tendre et inébranlable de mon éditeur, auquel, pendant ce quart de siècle, je n'ai jamais demandé un compte.

* * *

Pour comprendre, il faudrait d'abord remonter au déluge, dire comment les premiers éditeurs ont ouvert boutique, se sont installés marchands de littérature. Je n'ai, ici, ni le temps ni la place de faire une pareille étude. Mais, en gros, on s'explique très bien qu'à une époque où la propriété littéraire n'était pas une propriété, le prix vénal d'un manuscrit se trouvait être d'une appréciation particulièrement difficile. Toutes les lacunes de la loi, toutes les pirateries possibles, rendaient le métier d'éditeur incertain, une guerre souvent de pirate à pirate. Et il faut ajouter que, selon l'esprit du temps, la littérature n'étant pas une profession, un état qui dût faire vivre son homme, mais une récréation intellectuelle, une floraison de hasard et de luxe, l'éditeur ne pouvait être un commerçant comme un autre, spéculant sur

une marchandise cotée, pouvant rémunérer le producteur selon des règles fixes. Il cueillait ses fleurs au hasard, quitte à se tromper, et il s'étonnait toujours un peu qu'on voulût lui faire payer les églantines des haies et les coquelicots des blés.

De là, le jeu fatal. Un manuscrit ne vaut pas dix sous ou vaut peut-être cent mille francs. Qui le sait jamais? Longtemps l'éditeur, se fiant à son flair, a donné d'un manuscrit une somme ferme, pour la vie, de sorte qu'il y avait quand même un volé, lui ou l'auteur. Puis, lorsque l'idée est venue de payer à l'auteur un droit fixe par exemplaire, des complications sans nombre sont nées de la difficulté du contrôle. Et toujours est restée à la base cette pensée que le métier d'éditeur n'est pas un métier comme un autre, que l'éditeur court des risques particuliers, qu'il opère sur une marchandise qui, même de nos jours, en est à peine une. Il s'obstine à se croire le bienfaiteur de l'écrivain, tandis que celui-ci l'accuse de vivre de lui, de s'enrichir du meilleur de son cerveau. Et, alors, s'éternise la longue guerre, on échange des coups de canne dans les arrière-boutiques, Balzac entame ses grands procès, les gros mots d'ingrat et de voleur volent par-dessus les comp-

toirs. C'est la haine séculaire de deux races ennemies.

Certes, les choses ont bien changé, toutes les grandes maisons d'édition de Paris ont maintenant des rapports d'une entière correction commerciale avec leurs auteurs, basés sur une entente de plus en plus nette de la propriété littéraire. Le lointain atavisme de guerre, la continuelle suspicion, née de la difficulté du contrôle, disparaît, devant la parfaite tenue des livres, les opérations au grand jour de ces maisons, qui vendent des volumes comme d'autres vendent des soieries et des dentelles. Et, cependant, l'ancienne façon de comprendre le métier d'éditeur a persisté, puisque voici M. Bourgèt qui se querelle avec M. Lemerre, puisque voici un procès qui nous révèle les agissements les plus singuliers, tout un cas curieux et typique. Ajoutez que cet éditeur n'est point négligeable, comme tant d'autres qui opèrent dans l'ombre, qu'il a tenu une place importante dans le mouvement des publications contemporaines, qu'il a été en somme une figure et qu'il a joué un rôle.

Ce serait, en vérité, une figure bien intéressante à peindre que celle de M. Lemerre, sincèrement, sans parti pris de dénigrement ni

d'éloges. J'ignore s'il avait reçu une instruction et une éducation solides, je ne l'ai rencontré que deux ou trois fois dans ma vie; mais, à chaque rencontre, il m'a paru plus violent qu'instruit et plus content de lui-même que bien élevé. Il est inutile, d'ailleurs, d'être un esprit très lettré pour être un bon éditeur. Je crois même que l'instinct suffit, j'entends l'instinct du livre qui se vendra, de l'opération qui décidera à la longue de la prospérité d'une maison. Et il est très certain que M. Lemerre a fait preuve d'un flair prodigieux, en réalisant une fortune dans des conditions où il semblait que tout autre se serait ruiné. Il faut le revoir, au début, dans la petite boutique du passage Choiseul, n'éditant que quelques volumes de poètes qui paraissaient invendables. Pourtant, sa puissance est partie de là, de ces poètes qui payaient leurs éditions et dont il n'arrivait pas à écouler les livres.

C'est que M. Lemerre ne doutait pas de lui, était bruyant, envahissant, débordant à ses heures d'une rude bonhomie pour ceux qui allaient lui apporter la fortune. Il marcha à son étoile ainsi que tous les instinctifs, il ouvrit une sorte de cénacle dans son arrière-boutique, comme on s'imagine qu'il en existait, jadis, chez

les libraires du Palais. Et les poètes affluèrent, les jeunes, les combattants et les triomphants du lendemain. Le plus grand nombre payaient pour être édités, mais ils n'en contractaient pas moins une dette de gratitude envers leur éditeur, de sorte que celui-ci se constituait ainsi une famille, une véritable garde du corps qui, plus tard, devait faire rempart autour de lui. En effet, des amitiés illustres lui sont restées fidèles, et cela prouve la solidité du lien qu'il a su nouer. Mais ce que j'en veux surtout retenir, ce sont les rapports commerciaux qui, dès lors, vont s'établir.

On est en famille. M. Lemerre tutoie ses auteurs, les traite en parents, en petits frères, avec lesquels on ne compte pas. De plus, il a de sa situation une idée énorme. C'est lui qui a enfanté tous ces poètes, tous ces romanciers, car sans lui ils ne seraient sûrement pas, puisqu'il ne les aurait pas édités. Il a créé des collections qui donnent l'immortalité certaine. Il dispose de la littérature, comme on dispose d'une terre conquise. Et, alors, apparaît la question argent. Des comptes, à quoi bon? puisqu'on est en famille. Il donne de l'argent quand on en demande : on réglera plus tard. Ou bien, si l'on tient absolument à savoir si l'on se

vend, il crayonne le chiffre à peu près sur un bout de papier. Il n'a de livres que les livres exigés par la loi. A quoi bon encore des livres de tirages et de brochage? puisqu'on est en famille. On vit là en toute bonhomie, en toute honnêteté naturelle. Il exige la confiance de ses auteurs comme un père l'exige de ses enfants, et le jour où une querelle éclatera, il refusera net tout contrôle sérieux, par dignité.

Son honnêteté d'éditeur, telle qu'il l'a toujours comprise, mais elle est certaine! Un vol! oh! grand Dieu! quel affreux mot! il a raison de s'emporter, de taper du poing sur sa poitrine et sur les tables. Ce ne sont pas même des incorrections, ce sont les façons d'être de l'éditeur à l'ancienne mode, convaincu que les auteurs lui doivent tout, qu'il leur donne toujours trop d'argent pour une propriété discutable, que lui seul a couru des périls, puisque lui seul a risqué de l'argent, et que, dès lors, il est bien libre de partager l'argent gagné d'après l'estimation de sa seule conscience.

Et, ici, éclate l'extraordinaire apostrophe, d'un comique si intense, que M^e Pouillet, l'avocat de M. Lemerre, a lancée devant le tribunal : « Oh! La Fontaine! oh! grands hommes du dix-septième siècle, qui n'aviez point d'argent!

Oh ! pauvre Corneille, qui n'aviez qu'une paire de souliers et qui attendiez, pieds nus, quelquefois, qu'on l'eût raccommodée ! Combien vous étiez loin des hommes d'aujourd'hui ! » Et c'est bien vrai cela, ô grands hommes qui vous laissez exploiter ! Qu'il est donc désastreux, aujourd'hui, que vous ne soyez plus là, pour qu'un éditeur vous exploite encore !

* * *

Et, maintenant, voici M. Paul Bourget. Je l'ai connu justement à son début lointain déjà, lorsqu'il dut se présenter chez M. Lemerre, timide et frémissant, avec le manuscrit de ses premiers vers à la main. Il venait de rompre bravement avec l'Université, il vivait dans une petite chambre de la rue Guy-Labrosse, passionné de Napoléon, de Stendhal et de Balzac, l'intelligence éveillée et inquiète, les sens ouverts à la vie. Et, depuis, je n'ai pas besoin de dire quel acharné travail, quelles œuvres enfantées, quelle haute loyauté littéraire, quelle existence entière donnée aux lettres, récompensée enfin par une des plus originales et des plus nobles situations dans le roman contemporain !

Et c'est cet écrivain qu'au nom de M. Lemerre,

son client, M^e Pouillet va plaisanter et va essayer de salir, par la moins acceptable des plaidoiries. D'abord, apparaît la fameuse théorie, M. Bourget devant tout à M. Lemerre, devenu son ami par reconnaissance et payant cette sainte amitié d'une monstrueuse ingratitude. Puis, M. Bourget est accusé d'être un homme de lucre, de n'avoir pas reculé devant le mensonge et la calomnie pour forcer M. Lemerre à résilier, dans l'unique but de traiter ensuite avec un autre éditeur, qui lui aurait fait des propositions plus avantageuses. Et M. Bourget est ironiquement traité de grand psychologue, et, pour l'achever, on livre le secret de ses correspondances intimes, on lit à l'audience des lettres de lui, méchamment, en comptant bien que cette lecture le déconsidérera et le fâchera avec des amis. En somme, c'est lui le vilain, parce qu'il a voulu voir clair dans de vieux comptes datant de douze années.

Je ne puis entrer ici dans l'exposé complet du procès, qui est d'apparence fort compliquée ; et j'aurais la place de le faire, que je reculerais encore, car il me faudrait parler, au moins incidemment, d'un autre procès en cours entre le *Figaro* et M. Lemerre, ce qui me semblerait incorrect. Mais il est indispensable que je

résume l'affaire brièvement, et cela me sera d'autant plus facile, que rien au fond n'était plus clair ni plus juste que la prétention de M. Bourget.

Dans son intimité étroite avec son éditeur, qu'il avait même fini par tutoyer, une série de faits, et particulièrement la publication d'une certaine édition de *Cosmopolis* en Amérique, finirent un beau jour par ébranler son absolue confiance. Les choses traînèrent, car elles étaient particulièrement délicates, et l'on ne passe pas en quelques heures de l'abandon heureux de l'amitié à la certitude d'avoir été trahi. Des explications eurent lieu, et M. Lemerre finit par reconnaître qu'un règlement général des anciens comptes était nécessaire. Donc, dans un nouveau traité, passé en novembre 1895, il fut convenu qu'on arrêterait contradictoirement ce compte, qui portait sur un nombre de quatre cent dix mille exemplaires que M. Lemerre disait avoir tirés des œuvres complètes de M. Bourget, depuis 1883, c'est-à-dire en douze années. L'opération était fort simple, il s'agissait d'établir sur des preuves irréfutables le nombre exact des exemplaires tirés pendant ces douze années, d'en déduire le nombre des exemplaires que l'éditeur avait payés à l'auteur, et

d'en arriver ainsi, à l'aide d'une soustraction, au nombre des exemplaires dont il lui devait encore les droits.

Et le procès est né de là, M. Lemerre, au dernier moment, malgré le traité de novembre 1895, ayant empêché d'établir contradictoirement ce nombre des exemplaires tirés, en refusant de communiquer aux mandataires de M. Bourget les pièces dont ceux-ci avaient besoin pour se convaincre, et particulièrement ses livres de tirages et de brochage. Il s'emporta, il déclara que sa dignité ne lui permettait pas de tolérer une pareille enquête, devant l'injurieux soupçon qu'elle précisait. En somme, c'est toujours au fond l'éternelle question du contrôle, la preuve qu'un éditeur devrait faire à l'auteur du nombre exact d'exemplaires qu'il tire et met en vente. Il n'y a pas d'autre querelle. M. Bourget, après tant d'autres, soupçonnant son éditeur de l'avoir trompé sur les chiffres des tirages, a exigé de connaître ces chiffres avec les preuves décisives à l'appui. Et, s'il a traduit M. Lemerre devant le Tribunal de commerce, c'est parce que celui-ci a refusé de lui donner ces preuves, et c'est pour que le tribunal le condamne à les lui donner.

On sait que le tribunal a fait droit à la

demande de M. Bourget, en nommant un arbitre qui, contradictoirement avec les parties, devra procéder à l'établissement du compte, en se faisant communiquer toutes les pièces qui lui sembleront indispensables pour arriver à la vérité complète. Il est donc certain qu'il réclamera les livres de tirages et de brochage; et, si ces livres n'existent pas chez M. Lemerre, comme celui-ci l'a déclaré, il devra au moins fournir les pièces qui lui en tiennent lieu, factures, inventaires, ordres d'entrée et de sortie. De toutes façons, la clarté sera faite.

* * *

Avant de conclure, je voudrais bien dire un mot de M^e Pouillet, car, je l'avoue, c'est M^e Pouillet qui me stupéfie, dans cette affaire. Il faut y établir très nettement son rôle, écrivains, mes frères, et nous souvenir.

Que M^e Pouillet ait tenté de salir M. Bourget en produisant des lettres intimes, en le présentant comme parjure à l'amitié, dévoré par la passion de l'argent, calomniant un vieil ami, un bienfaiteur, par amour du lucre, ce n'est là encore que l'aimable jeu habituel de l'avocat qui plaide sa cause, couvre de boue la partie

adverse, uniquement pour innocenter son client. Pourtant, n'oubliez pas que M^e Pouillet est en ce moment bâtonnier de l'Ordre, et je m'imaginai qu'un bâtonnier devait avoir certains scrupules, surtout lorsqu'il avait devant lui un maître de la littérature comme M. Bourget, que sa vie de grand labeur et de haute dignité aurait dû mettre à l'abri de si basses injures.

Mais laissons le bâtonnier, chacun honore sa situation comme il l'entend. Ce qui est plus intéressant pour nous, c'est que M^e Pouillet est président de la Société littéraire et artistique internationale, c'est qu'il fait profession de s'occuper avec chaleur de la propriété littéraire, c'est qu'il passe pour avoir la spécialité de nous aimer et de défendre nos droits dans le monde entier. Et, dernièrement encore, ne l'a-t-on pas vu faire partie de ce Congrès qui s'est réuni à Paris, pour reviser la convention de Berne, — un Congrès où il nous représentait sans doute en délégué omnipotent, car pas un seul de nous, écrivains, mes frères, n'a été appelé à y formuler nos vœux ?

Et c'est cet homme qui vilipende M. Bourget, qui plaide pour M. Lemerre la plus douteuse des causes, et qui la plaide d'une exécrable manière, en apportant sur le contrat d'édition

une théorie inacceptable, qui a soulevé, au Palais, je le sais, une véritable surprise. Il a soutenu que l'auteur n'était pas l'associé de l'éditeur, que le contrat d'édition n'était pas un contrat de participation, mais un contrat de confiance; de sorte que l'éditeur doit être cru sur parole, qu'il n'a pas de pièces justificatives à fournir, et que l'auteur n'a qu'à prendre le parti de se taire, du moment qu'il ne peut convaincre l'éditeur de vol.

Mais il y a mieux, ces extraordinaires affirmations sont basées sur des raisonnements plus extraordinaires encore. Savez-vous pourquoi l'auteur n'est pas l'associé de l'éditeur? C'est parce que lui ne risque rien dans l'affaire, tandis que l'éditeur risque son argent. L'auteur ne risque rien! mais il risque tout, son cerveau, son cœur, son âme, sa vie entière! C'est lui qui est l'enjeu, et l'éditeur n'est que l'exploiteur qui passe. Toujours au fond se retrouve l'idée de l'éditeur bienfaiteur, de l'éditeur Mécène, à qui l'auteur doit tout. M. Bourget, par son talent, par son travail, conquiert une des plus hautes places dans notre littérature, et voilà M^e Pouillet qui nous apprend que cette place, c'est à M. Lemerre qu'il la doit. Ah! non, laissez-moi rire! M. Bourget ne doit absolument rien qu'à lui-

même, et, quant à M. Lemerre, il doit sa fortune à M. Bourget, voilà le vrai! Sans auteur, pas d'éditeur, tandis qu'on peut très bien concevoir l'auteur sans l'éditeur, l'auteur par exemple qui s'édite lui-même. Et je dis ces choses, parce qu'il faut qu'elles soient dites; mais je n'en suis pas moins pour les plus affectueux des rapports entre éditeurs et édités, avec la mutuelle gratitude des services rendus et reçus.

Déjà, dans la très louche affaire des éditeurs Letouzey et Ané, dont il avait gagné la cause, l'attitude de M^e Pouillet m'avait étonné. Et aujourd'hui ma conviction est faite, il est pour nous le traître, l'avocat passé à la partie adverse. Il nous aime bien, jure qu'il défend toujours nos droits; mais nous le trouvons toujours l'avocat de l'éditeur, de l'exploiteur, contre nous. Et il explique cela par la force même de son amour, il dit qu'il veut sauver l'auteur de ses propres excès, en plaidant contre lui. Merci bien! N'est-ce pas du plus prodigieux comique? Laissez-vous exploiter, mes petits, fermez les yeux, si l'on vous ment un peu sur les tirages, et vous aurez au moins ce point de ressemblance avec La Fontaine et Corneille!

Et c'est M^e Pouillet qui a défendu nos droits

dans le dernier Congrès de la propriété littéraire ! Ah ! écrivains, mes frères, comme ils étaient bien défendus, nos droits, et avec quelle énergie il a dû faire triompher l'étrange amour qu'il nous porte !

* * *

La conclusion de tout ceci est que M. Bourget a rendu un grand service aux écrivains, en faisant déclarer par un tribunal que le contrat d'édition est bien un contrat de participation, qui donne à l'auteur un droit de contrôle absolu. Et nous lui devons tous des remerciements, pour avoir fait définitivement fixer ce droit, au milieu des ennuis et des dégoûts d'un pareil procès.

Avec M. Lemerre, c'est la fin d'un monde. Ce qui lui arrive devait arriver, car il était le dernier de ces éditeurs à l'ancienne mode, mâtinés de bienfaiteurs et de joueurs, se vantant de ne pas tenir de livres, tutoyant leurs auteurs et les payant à leur fantaisie, en faisant entrer dans le compte la part d'immortalité dont ils se croyaient les dispensateurs. Tout cela, c'est bien fini, et nous venons d'assister à l'écroulement.

La propriété littéraire est une propriété, et

le travail littéraire doit être soumis aux lois qui règlent actuellement l'exploitation de tout travail, quel qu'il soit. La justice et la dignité sont là, et pas ailleurs. Depuis des années déjà, les grandes maisons d'édition de Paris le savent bien, car elles n'ont pas d'autre règle de conduite, tenant leurs livres de commerce avec un soin scrupuleux, et toujours prêtes à les montrer aux auteurs qui désirent connaître leurs comptes.

Sans doute, bien des froissements seront évités, lorsqu'on aura trouvé un moyen de contrôle pratique, pour les tirages. Nous l'avons beaucoup cherché, à la Société des Gens de lettres, et je sais qu'on l'y cherche encore. On finira par le trouver, ce n'est pas douteux, et ce qui est certain aussi, c'est que toutes les grandes maisons d'édition sont prêtes à l'accepter, s'il est vraiment applicable. Alors, l'antique querelle sera terminée, et, s'il n'y a pas plus de talent, il y aura tout de même un peu plus d'honnêteté sur la terre.